## COMMUNE DE CHENS SUR LEMAN Haute Savoie



Chens sur Léman, le 15/10/2024

ARRÊTE MUNICIPAL- Nº 229/2024

Mairie 74140 <u>CHENS SUR LEMAN</u> Tél: 04 50 94 04 23 accueil@chenssurleman.fr

Heures ouverture au public: Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi 8 h – 11 h30 / 15 h – 18 h Mercredi - samedi : 9 h – 12 h

## ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT

Le Maire de CHENS SUR LEMAN,

Vu la demande en date du 15/10/2024 par laquelle Madame de PERIER Marguerite, demeurant 107 rue du Port à Chens-sur-Léman (74), demande l'autorisation de stationnement un camion benne au droit de sa propriété sise 107 rue du Port, cadastrée section B n° 87, 1191. Voie communale Rue du Port – Commune de CHENS-SUR-LEMAN, pour l'entreprise JACQUIER Gilles – 7 route du Lavoir – 74200 MARGENCEL chargée de l'élagage des arbres de sa propriété;

Vu la Loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 :

**Vu** l'instruction Générale de la Signalisation Routière du 22 octobre 1963, modifiée et complétée par les arrêtés des 24.11.1967, 17.10.1968, 23.07.1970, 08.03.1971, 20.05.1971, 27.03.1973, 10.07.1974, et 15.07.1974;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière -huitième partie-signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée, Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public et des élagueurs.

ARRETE

- <u>Art. 1</u>: L'entreprise JACQUIER est autorisée à stationner un camion avec empiètement sur la chaussée, rue du Port, pendant les travaux d'élagage les mercredi 16 octobre et jeudi 17 octobre 2024.
- Art.2: Le stationnement et le dépassement seront interdits aux droits des travaux.
- <u>Art.3</u>: L'entreprise JACQUIER devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des personnes et des véhicules circulant sur la rue du Port à hauteur du n°107.
- Art. 4: Ampliation du présent arrêté sera adressée à
  - M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de DOUVAINE;
  - Entreprise JACQUIER Gilles
  - M. le responsable des services techniques de CHENS SUR LEMAN
  - Le service de la police municipale de CHENS SUR LEMAN.

Le maire,
Pascale MORIAUD